

## **AIDE AUX DIRECTEURS A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECOURS**

: Décret n°2024-228 du 16 mars 2024– JO du 17/03/2024

CIRCONSCRIPTION :

ECOLE :

Dossier de recours à déposer **au plus tard le 21/06/2024** auprès de l'IEN de circonscription (copie au secrétariat de l'IENA : [ia12-iena@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-iena@ac-toulouse.fr))

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

- ❑ Fiche de notification faisant apparaître la décision du conseil des maîtres (annexe 1)
- ❑ Note stipulant les éléments qui ont motivé la décision.
- ❑ Lettre motivée de la famille.
- ❑ Tous les éléments de nature à informer la commission :
  - Les bilans LSU.
  - Cahiers de français et de mathématiques, des évaluations (contrôle de connaissances, ...).
  - Résultats aux évaluations nationales pour les élèves du cycle 2.
  - P.P.R.E. (programme personnalisé de réussite éducative).
  - P.A.P. (plan d'accompagnement personnalisé).
  - Dispositifs d'accompagnement pédagogique (SRAN...)